

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE TARIFAIRE 2014-2015**

TARIF COMPLET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

1. Référence : Pièce C-GRAME-0013, p. 32.

Préambule :

« Par conséquent, puisque les coûts évités pour le Distributeur dans ces réseaux sont significativement plus élevés, le GRAME recommande que soit autorisée la création d'un tarif DEL pour l'éclairage public complet, permettant ainsi le remplacement à terme de l'ensemble des luminaires au sodium par des luminaires DEL dans le cas des 14 municipalités au nord du 53^e parallèle. »

Demande :

1.1 Veuillez expliquer en quoi le tarif de service complet d'éclairage public actuellement proposé par le Distributeur ne permettrait pas de remplacer l'ensemble des luminaires publics des 14 municipalités au Nord du 53^e parallèle.

BI-ÉNERGIE ET TARIF DT

2. Référence : Pièce C-GRAME-0014, p. 8.

Préambule :

À propos du tarif DT et de la gestion de la demande, « le GRAME est d'avis que le Distributeur doit maintenir ses efforts de promotion. » L'intervenant indique que « Ce programme Biénergie DT est utile pour les fins de la gestion de la puissance à la pointe. » et précise que ce tarif pourrait être ouvert à d'autres formes d'énergie.

Demande :

2.1 Veuillez indiquer en quoi, selon le GRAME, le tarif DT actuellement en vigueur empêche l'utilisation d'un autre combustible que le mazout, ou même d'un autre combustible renouvelable comme la biomasse en granules, par exemple.